



SECTION ACADEMIQUE DE GRENOBLE
16, avenue du 8 mai 1945 – BP 137
38403 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX
Tel : 04 76 62 83 30
Fax : 04 76 62 29 64
Courriel : s3gre@snes.edu

Corinne BAFFERT
Secrétaire générale
Bernard OGIER-COLLIN
Anne DORTEL
Responsables du secteur Emploi

à Monsieur le Recteur
de l'académie de Grenoble

Saint Martin d'Hères, le mardi 2 juillet 2013

Objet : Complément de service,

Monsieur le Recteur,

À l'issue des opérations du mouvement des enseignants du Second degré, de nombreuses questions nous parviennent concernant l'attribution des compléments de service.

Nous sommes intervenus lors de la FPMA du 28 juin pour demander qu'un courrier soit adressé aux chefs d'établissement pour rappeler les règles, en particulier :

- en cas d'arrivée de deux collègues dans la même discipline (le choix se fait en fonction du barème fixe : points d'ancienneté de poste + points d'échelons)
- en cas de temps partiel pour le collègue qui se voit attribuer le complément de service.

Concernant ce dernier point, rappelons que le décret de 1950 prévoit que le service d'un enseignant s'effectue dans son établissement d'affectation définitif. Ce n'est que dans le cas où la quotité disponible dans cet établissement ne correspond pas à la quotité de service du collègue que celui-ci peut être amené à exercer dans un autre établissement de la même ville.

Il semble au contraire que consigne soit donnée pour contraindre les collègues en temps partiel à faire en priorité le service dans l'établissement de complément de service. Cette consigne n'est pas conforme au statut et nous vous demandons donc de faire respecter des dispositions conformes au droit.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre profond attachement au service public d'Éducation.

Corinne BAFFERT
Bernard OGIER-COLLIN
Anne DORTEL